

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24_149

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

OBJET : TARIFS ALPIN DÉSERT D'ENTREMONT

Date de la convocation : Mercredi 25 septembre 2024

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Pouvoirs : 6 Votants : 34</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel-les-Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud-de-Couz).</p> <p>Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Marc GAUTIER à Anne LENFANT ; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO.</p>
---	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du tourisme ;

CONSIDÉRANT la délibération du 30 juin 2016 validant la prise de compétence Ski alpin et remontées mécaniques par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT l'arrêté inter préfectoral du 26 octobre 2016 portant transfert de la compétence « Ski alpin et remontées mécaniques » au 1^{er} novembre 2016 à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT l'exploitation, en régie de la Communauté de communes, du ski alpin sur le domaine skiable du Désert d'Entremont, depuis la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission tourisme du 12/09/24,

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués pour la saison 2023-2024 à partir d'octobre 2024.

Proposition Tarifs alpin à partir d'octobre 2024			
DÉSERT d'ENTREMONT			
FORFAIT	JOURNÉE	Fil neige	7,50 €
		Adulte	14,00 €
		Enfant (- de 12ans)	11,50 €
		Groupe/ Etudiant	10,50 €
		Scolaire	6,50 €
		Course / club	7,00 €
	DEMI JOURNÉE	Adulte	10,50 €
		Enfant	9,00 €
	SÉJOUR (6jours)	Adulte	65,50 €
		Enfant (-de12ans)	56,00 €

	SAISON	Adulte	
		Jeune -16ans	
LOCATION PACK	JOURNÉE	Adulte	
		Enfant	11,50 €
		Baby	9,00 €
		Groupe adulte	13,00 €
		Groupe enfant	9,50 €
		DEMI JOURNÉE	Adulte
		Enfant	9,50 €
		Baby	6,50 €
	SÉJOUR	Adulte	69,50 €
		Enfant	51,50 €
LOCATIONS	SNOW	Journée	20,00 €
		Demi-Journée	17,00 €
		Séjour	94,50 €
	BÂTONS	Journée	3,50 €
	SKIS OU CHAUSSURES	A la séance	7,50 €
AUTRES LOCATIONS			
Raquettes à neige		Séance	5 jours
Adultes	Raquettes « Techniques »	11,50 €	48,50 €
Enfants -16 ans	Raquettes « Techniques »	7,00 €	35,00 €
Bâtons seuls		3,50 €	
Autre matériel		Séance	
Luges		4,50 €	
Pelles à neige		3,50 €	
Fartage		10,00 €	

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
 Reçu en préfecture le 09/10/2024
 Publié le 09/10/2024, 00 €
 ID : 038-200040111-20241001-24_149-DE



Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les tarifs des forfaits et des locations de ski alpin qui seront appliqués à compter d'octobre 2024 sur le domaine skiable du Désert d'Entremont.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 2 octobre 2024

La Présidente,

Anne LENFANT

